



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 26/2025

**OBJET :** acquisition des parcelles cadastrées section H n°944, 945, 977, 978 et 1058 appartenant à l'ASL de la Résidence Fernand de Magellan

Le Conseil municipal a été convoqué le 26 mars 2025 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 07 avril 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h50.

**Étaient absents et représentés :** Mme Fabienne Riquart donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN.

M. Thierry HORDESSEAUX, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur :** Mr ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 avril 2025 des copropriétaires de la résidence Fernand de Magellan,

Vu la lettre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 24 mars 2025,

Considérant que les bassins de rétention situés allée Christophe Colomb avaient été aménagés dans le cadre du programme immobilier « Kauffman & Broad » pour assurer la gestion des eaux pluviales du lotissement « Fernand de Magellan » qui en est issu, et que ces ouvrages ont été utilisés par la personne publique pour étendre leur utilisation aux rues adjacentes ; outrepassant dès lors le périmètre initial d'utilisation,

Considérant que l'entretien et la gestion de ces ouvrages sont indispensables pour assurer la sécurité hydraulique et prévenir les risques d'inondation de tout un secteur du territoire communal,

Considérant que ces bassins de rétention d'utilité publique sont gérés par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant qu'il existe donc une dichotomie entre le statut de ces ouvrages et de leurs terrains d'assiette en ce qu'ils appartiennent à une personne morale de droit privé et que leur gestion est assurée exclusivement par la personne publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition des deux bassins de rétention et des parcelles cadastrées section H n° 977, 978, 944, 945 et 1058, à la commune de Morangis afin de régulariser leur situation juridique,

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ne s'oppose pas à la reprise officielle de ces bassins et de de leur assise foncière végétalisée terrains dont l'entretien sera repris en gestion par le service patrimoine vert et biodiversité du pôle voirie et cycle de l'eau de l'EPT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

ACCEPTER la rétrocession des bassins de rétention et des parcelles cadastrées section H n° 978, 945, 944 et 977, 1058 appartenant à l'ASL de la résidence Fernand de Magellan, d'une contenance cadastrale totale de 1626 m<sup>2</sup>.

FIXE le prix d'acquisition à l'Euro symbolique non versé avec l'accord du vendeur.

DIT QUE l'acquisition sera réalisée par acte authentique en la forme administrative.

DONNE compétence à Monsieur Robert ALLY, adjoint au maire pour signer l'acte au nom de la commune,

DONNE pouvoir à Madame le maire en qualité d'officier public pour signer tout acte ou tout document afférent à cette acquisition.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au service assainissement et au service patrimoine vert et biodiversité de l'EPT.

**Pour extrait conforme**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.